

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

**CONFÉRENCE DE L'UNION**  
**Trente-troisième session ordinaire**  
**9-10 février 2020**  
**Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)**

**Assembly/AU/20(XXXIII)**

Original : French

**RAPPORT ANNUEL DE SON EXCELLENCE**  
**MONSIEUR ROCH MARC CHRISTIAN KABORÉ**  
**PRÉSIDENT DU BURKINA FASO**

**ET**

**LEADER DE L'UNION AFRICAINE SUR L'ÉLIMINATION DES**  
**MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES (MGF)**

**Excellences Messieurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement,  
Distingués Invités,  
Mesdames et Messieurs,**

1. Il vous souviendra que lors du 31<sup>e</sup> Sommet tenu en février 2019, j'ai eu l'insigne honneur d'être désigné Leader de l'Union Africaine sur l'élimination des Mutilations génitales féminines (MGF).
2. Je voudrais, en cette qualité, présenter à cette auguste Assemblée, un rapport d'étape sur l'Initiative de l'Union Africaine pour l'élimination des mutilations génitales féminines, dénommée « **Initiative Saleema** ».
3. Il me plait d'apprécier les actions et initiatives entreprises par la CUA, notamment le Département des Affaires Sociales pour promouvoir l'Initiative Saleema, susciter le soutien et l'accompagnement des partenaires, ainsi que pour les initiatives prises pour l'élaboration d'un cadre d'action continental visant à éliminer les MGF.
4. Lors du 31<sup>e</sup> Sommet de l'Union Africaine tenu en février 2019, l'événement de haut niveau co-organisé par le Burkina Faso et la CUA a servi de plateforme pour lancer l'Initiative.
5. Je ne saurai manquer de réitérer mes remerciements aux partenaires pour le soutien apporté, en particulier le Programme conjoint UNFPA-UNICEF sur l'élimination des mutilations génitales féminines.
6. Le dispositif juridique existant de notre Union, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et son protocole relatif aux droits de la femme - le Protocole de Maputo; la Charte africaine des droits et du bien-être de l'Enfant; ainsi que le Plan d'action de Maputo, constitue de bonnes références dans notre lutte contre ces pratiques néfastes qui bafouent les droits de nos filles et femmes.
7. Ensemble avec l'Agenda 2063, ces instruments ont explicitement défini notre engagement à œuvrer pour protéger les filles et les femmes qui risquent de subir une mutilation génitale et ont contribué de manière significative à réduire le poids de cette pratique sur la santé de la mère, l'objectif final visé étant de veiller à ce que toutes les filles et les femmes mènent une vie digne et réalisent leurs potentiels.

**Excellences Messieurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement,  
Distingués Invités,**

8. Les mutilations génitales féminines, quelle que soit leur forme, constituent une violation grave des droits des femmes, une infraction au droit à l'intégrité physique et psychique, ainsi qu'au droit à la santé.
9. Bien que la prévalence de la pratique des mutilations génitales féminines ait fortement diminué dans de nombreux pays, il est un constat que beaucoup reste à faire.
10. C'est la raison pour laquelle la Commission de l'Union africaine, avec le soutien de ses partenaires clés, s'est engagée dans un processus inclusif **d'élaboration d'un cadre d'action continental** visant à mettre définitivement fin à cette pratique néfaste.

11. Cette initiative a donné lieu à des consultations approfondies avec les États membres, les partenaires de développement et les organisations de la société civile, à travers différents forums, notamment la Conférence Régionale sur l'Élimination du Mariage des enfants et les Mutilations Génitales Féminines, co-organisé avec la République Arabe d'Égypte en juin 2019 durant laquelle « l'Appel à l'Action pour l'Élimination du Mariage des enfants et des Mutilations Génitales Féminines » en Afrique a été adopté.

**Excellences Messieurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement,  
Distingués Invités,**

12. Alors que nous entamons l'année 2020 sous le thème «Faire taire les armes et créer les conditions propices au développement de l'Afrique», permettez-moi de mettre en exergue les principales actions relatives à la mise en œuvre de l'Initiative Saleema.

- a) Action politique et communautaire: Les dirigeants à tous les niveaux sont les gardiens et les défenseurs des bonnes traditions, et des pratiques. Si nous voulons changer le statu quo, si nous voulons garantir et protéger la dignité des filles et des femmes, si nous voulons nous assurer qu'elles sont dotées des capacités nécessaires pour réaliser leurs potentiels, nous devons œuvrer d'avantage et entretenir un dialogue constructif avec les leaders et personnes ressources de nos communautés. Et c'est la raison pour laquelle l'Initiative Saleema considère cette action comme étant prioritaire et exhorte tous les États membres à informer et à sensibiliser les communautés et leurs leaders à promouvoir des solutions locales.
- b) Législation: Les mutilations génitales féminines constituent une violation des droits humains. C'est une forme de violence à l'égard des filles et des femmes, qui exacerbe les disparités entre les hommes et les femmes. Cette pratique ne procure aucun effet bénéfique sur la santé ; elle entraîne plutôt des complications qui durent bien souvent toute la vie.

L'un des outils clés qui a fait ses preuves consiste à disposer d'un **cadre législatif robuste** qui rend justice aux personnes victimes de cette pratique. Et pour parvenir à des résultats positifs, il s'avère indispensable de collaborer avec les communautés - en veillant à ce que le processus soit inclusif – c'est-à-dire s'assurer que les communautés s'approprient le processus.

L'initiative suppose un fort encadrement législatif qui prohibe fermement la pratique de la mutilation génitale féminine.

- c) Ressources: La mise en œuvre de l'Initiative Saleema nécessitera des ressources. Dans un contexte de soutien extérieur limité, l'initiative prévoit l'allocation de ressources nationales ainsi que la mobilisation de ressources financières privées aux fins de soutenir les mesures de prévention, de faciliter la prestation de services de soins et de protection aux filles et aux femmes victimes de cette pratique et de faire appliquer la législation, notamment en adoptant une approche communautaire participative.
- d) Partenariat: Il importe vivement de conjuguer les efforts en cours sur le terrain en adoptant une approche coordonnée. Une telle approche permet d'éviter les doublons, d'utiliser les ressources efficacement et de tirer parti des approches couronnées de succès. Il s'agit là d'un aspect essentiel de l'Initiative, lequel requiert notamment la participation et l'engagement des organisations de la société civile et des groupes communautaires.

13. Un autre aspect d'importance à prendre en compte est que l'Initiative met l'accent sur l'établissement et la communication de rapports ainsi que sur la responsabilisation.

14. Elle exhorte les États membres à présenter régulièrement des rapports à la Commission de l'Union africaine chargée de suivre les progrès accomplis et de faciliter l'établissement de rapports périodiques par l'intermédiaire du leader désigné pour servir la cause.

15. En outre, cette initiative s'appuiera sur les plates-formes de responsabilisation existantes de l'UA, notamment le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), pour exhorter les États membres à honorer leurs engagements sur l'élimination des mutilations génitales féminines.

16. L'Initiative Saleema doit servir à réaffirmer notre engagement à mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des filles et des femmes, et en l'occurrence les mutilations génitales féminines. Elle est également censée inciter à rendre compte des progrès que nous réalisons et à partager les données et l'information sur la manière dont nous les réalisons.

17. Lors du sommet de la CIPD de novembre à Nairobi, l'Afrique a réitéré son engagement à œuvrer pour autonomiser les filles et les femmes et à lutter contre la violence sexiste généralisée et les violations des droits humains, en particulier concernant les pratiques néfastes telles que la mutilation génitale féminine.

18. Cet engagement renouvelé est la bienvenue au moment où nous célébrons les 25 ans de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

19. Pour ce faire, il est essentiel d'intensifier nos efforts pour libérer le potentiel des filles et des femmes, en accordant une attention particulière au renforcement des compétences dans la lutte contre les MGF, ainsi qu'à la mise en place de cadres législatifs solides garantissant leur protection et leur autonomisation.

**Excellences Messieurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement,  
Distingués Invités,**

20. L'heure est à l'action pour protéger la vie de 50 millions de filles de moins de 15 ans vivant en Afrique et qui courent le risque de subir des mutilations génitales féminines d'ici à l'an 2030.

21. Il est important que dans le cadre de la **Feuille de route de notre mandat**, des actions idoines soient mises en œuvre pour engranger des résultats significatifs.

22. Je voudrais, à cet effet, pouvoir compter sur le précieux soutien de tous.

***Je vous remercie de votre aimable attention.***

## PROJET

**DÉCISION SUR LE RAPPORT ANNUEL DE SON EXCELLENCE MONSIEUR ROCH  
MARC CHRISTIAN KABORÉ, PRÉSIDENT DU BURKINA FASO ET LEADER  
DÉSIGNÉ DE L'UNION AFRICAINE POUR PROMOUVOIR LA LUTTE  
CONTRE LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES**

Doc. Assembly/AU/20 (XXXIII)

**La Conférence,**

1. **FÉLICITE** S.E. M. Roch Marc Christian Kaboré, Président du Burkina Faso pour son engagement et ses efforts visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines ;
2. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.383(XVII) sur « le soutien à un projet de résolution à la soixante-sixième session ordinaire de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies visant à interdire les mutilations génitales féminines dans le monde » adoptée par la 17<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence de l'UA, tenue en juillet 2011 à Malabo (Guinée équatoriale) ;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** la Décision Assembly / AU / Dec.737 (XXXII) sur « la redynamisation de l'action politique dans le cadre de l'accélération de la lutte contre les mutilations génitales féminines en Afrique » adoptée lors de la 32<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence, tenue en février 2019 à Addis-Abeba (Éthiopie), qui désigne S.E. M.Roch Marc Christian Kaboré, Président du Burkina Faso, comme Leader chargé de promouvoir l'élimination des mutilations génitales féminines ;
4. **PREND NOTE** du rapport présenté par le leader désigné de l'Union africaine pour l'élimination des mutilations génitales féminines à la 33<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ;
5. **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du leader désigné de l'Union africaine pour l'élimination des mutilations génitales féminines, notamment en ce qui concerne :
  - a) Les interventions aux niveaux politique et communautaire ;
  - b) le Renforcement des cadres législatifs visant à encourager l'engagement et l'appropriation communautaires ;
  - c) l'allocation de ressources nationales suffisantes pour stimuler les interventions aux niveaux national et local en vue d'éliminer les pratiques néfastes des mutilations génitales féminines ;

- d) le renforcement des partenariats en matière d'intervention, d'échange d'informations et de connaissances ; et,
- e) La nécessité pour les États membres de « faire rapport régulièrement à la Commission de l'Union africaine » sur les mesures visant à éliminer ces pratiques néfastes et défendre la responsabilité vis-à-vis des « engagements à éliminer les mutilations génitales féminines ».

2020-02-10

# Annual Report of HIS Excellency Roch Marc Christian Kaboré President of Burkina Faso and African Union Leader on Ending Female Genital Mutilation (FGM)

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/8430>

*Downloaded from African Union Common Repository*